



Attendu qu' en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal de Saint-Patrice-de-Sherrington doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil peut, par règlement, déterminer qu'un débiteur peut faire un nombre plus élevé de versements en fixant la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du montant du compte qui doit être payé à chaque versement, sans toutefois dépasser 50 % dans le cas du premier versement, et, le cas échéant, toute autre modalité applicable à cette option de paiement, y compris l'application d'un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier ;

Attendu que le Conseil a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

Attendu qu' avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 novembre 2017 par Mauro Lando, conseiller ;

En conséquence, il est proposé par Frédéric Barbeau, conseiller, appuyé par Sonia Dumais, conseillère, et résolu unanimement que *le Règlement portant sur les prévisions budgétaires pour l'année 2018* soit adopté.

ADOPTÉE

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 BUDGET

Le budget de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington pour l'année financière 2018 est le suivant :

A) RECETTES

Taxes et droits	2 951 413 \$
Gouvernements (provincial et fédéral)	119 741 \$
Services rendus	43 490 \$
Autres	6 800 \$
TOTAL	3 121 444 \$

B) DÉPENSES

Conseil municipal	42 613 \$
Administration générale	307 191 \$
Élection générale	0 \$
Sécurité publique	306 363 \$
Service incendie	419 391 \$
Travaux publics	745 391 \$
Hygiène du milieu	678 282 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	350 492 \$
Loisirs et culture	211 555 \$
Bibliothèque	45 071 \$
Remboursement d'emprunt	15 095 \$
TOTAL	3 121 444 \$

ARTICLE 3 TAXES MUNICIPALES

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2018 les taxes et tarifs suivants :

Taxe foncière générale	0,548 8 \$	par 100 \$ d'évaluation
Frais d'exploitation du réseau d'égouts	310,771 2 \$	par utilisateur du réseau
Réseau d'égouts - rue O'Meara et Michèle	15,856 5 \$	par mètre linéaire
Taxe sur les ordures	151,767 5 \$	par unité de logement/local
Taxe sur le recyclage	33,469 4 \$	par unité de logement/local

ARTICLE 4 MODALITÉ DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300,00 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux selon l'échéancier suivant :

- le premier ou unique versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes ;
- le second versement est fixé au premier jour postérieur au 60^e jour de la première échéance ;
- le troisième versement est fixé au premier jour postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du second versement ;
- et le quatrième versement est fixé au premier jour postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

ARTICLE 5 TAXATION SUPPLÉMENTAIRE OU COMPLÉMENTAIRE

Les prescriptions de l'article 4 du présent règlement s'appliquent également à la taxation supplémentaire ou complémentaire, en y apportant les adaptations nécessaires.

ARTICLE 6 TAUX D'INTÉRÊT

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement. Les soldes impayés portent intérêt au taux 12 % par année à compter du moment où ils deviennent exigibles pour l'exercice financier 2018.

ARTICLE 7 REJET D'UN CHÈQUE SANS PROVISION

Le rejet d'un chèque sans provision (NSF) émis en paiement de toute somme exigée par la municipalité entraîne un frais de 15 \$ à son émetteur en faveur de la municipalité.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi

ADOPTÉ LE 5^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2018.

PUBLIÉ LE 6^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2018.

_____ signé _____

M. Yves Boyer
Maire

_____ signé _____

M. Clément Costanza,
Directeur général et secr.-très.